



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **25 JANVIER 2018**

Date de convocation : 19/01/2018

Date d'affichage : 26/01/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le dix-neuf janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Alain SÉVÊQUE), Dany DAVID (procuration à Michèle DEBONO), Christian DELANOË (procuration à Monsieur Thierry DUPRAY) Michèle LALLIER (procuration à Jacques LECHEVALIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION n° 2018/01/01 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - Maire

La 1^{ère} commission administrative paritaire de l'année 2018 pour la catégorie C se tiendra le mardi 27 mars 2018 au centre de gestion de la Manche.

1 agent occupant une fonction d'ATSEM peut prétendre à un avancement de grade après avis de la CAP.

Il s'agit de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Compte tenu qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière,

Considérant l'ancienneté de cet agent dans son poste ;

Considérant la délibération en date du 13 mars 2014 fixant à 100 % le taux de promotion pour les adjoints techniques territoriaux ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- De créer un poste filière technique
 - o Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Durée : 35h/35h
 - o Rémunération : statutaire

Le poste occupé actuellement par cet agent sera supprimé ultérieurement, après avis du comité technique.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cet agent pourra être nommé dans son nouveau grade dont le financement est prévu au budget (avec effet rétroactif).

DÉLIBÉRATION n° 2018/01/02 - **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF/MSA**

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – Maire

Le Contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) structure l'essentiel des actions de la CAF dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à la mise en place d'une politique adaptée aux attentes et aux besoins des familles, des enfants et des jeunes en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

Depuis le transfert de la compétence Enfance, jeunesse au 1^{er} janvier 2014, il appartient à Saint-Lô Agglo de signer le nouveau contrat avec la CAF et la MSA pour une période de quatre années, 2018 à 2021.

Toutefois, certaines actions dépendent toujours des compétences communales ; c'est le cas pour les actions menées dans le cadre de l'accueil périscolaire d'Agneaux.

Dans un courrier en date du 8 décembre 2017, la CAF demande, afin de préparer le renouvellement du contrat, de lui retourner la délibération autorisant le représentant de la collectivité à signer le nouveau contrat.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement CAF/MSA pour les actions périscolaires qui dépendent de la compétence de la commune d'Agneaux.

DÉLIBÉRATION n° 2018/01/03 - **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – RENTRÉE 2018**

Rapporteur : Annick LAMAZURE – adjointe aux affaires scolaires

Le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et la circulaire n°2013-077 du 6 février 2013, relatifs à l'organisation du temps scolaire et aux activités pédagogiques complémentaires, ont modifié les rythmes scolaires dans les établissements du premier degré.

Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération n°2014/06/05 du 26 juin 2014, a décidé, à l'unanimité, d'organiser le temps scolaire au groupe scolaire Marie Ravenel sur la base de 9 demi-journées, avec école le mercredi matin et a mis en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h45.

Cette organisation basée sur 9 demi-journées est devenue la règle comme indiqué à l'article D521-10 du code de l'éducation.

Toutefois, Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, permet à l'inspecteur d'académie de déroger aux dispositions de l'article D521-10 sous réserve d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Par courrier en date du 14 novembre 2017, Monsieur l'Inspecteur d'académie a demandé aux communes concernées leur projet d'organisation pour l'année scolaire 2018-2019.

Les enseignants du groupe scolaire Marie Ravenel, réunis en conseil des maîtres le 27 novembre 2017, ont proposé, à la majorité, de revenir à la semaine de quatre jours.

Une enquête a été réalisée auprès des parents d'élèves : 190 questionnaires ont été distribués, 99 ont été retournés : 57.6 % des parents d'élèves sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours, 42.4 % préfèrent la semaine de 4,5 jours.

La commission des affaires scolaires réunie en séance le 20 décembre 2017 considérant :

- que le coût financier des actions menées sur les temps d'activités périscolaires ne permet pas à la commune de les pérenniser ;
- que la qualité de ces actions constituait pour la collectivité la raison majeure du maintien des nouveaux horaires qui par ailleurs ne semble pas avoir eu l'impact escompté sur le bien-être des enfants ;

a également proposé le retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école s'est réuni le 9 janvier 2018, et a voté, à la majorité (19 voix pour et 3 contre), le retour à la semaine de 4 jours. Les horaires du groupe scolaire ont été votés comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre, 10 abstentions).

Aussi,

VU l'avis de la commission des affaires scolaires du 20 décembre 2017,

VU l'avis du conseil d'école du 9 janvier 2018,

Par un vote à bulletin secret, l'assemblée municipale décide, à la majorité, par 21 voix pour (groupe avec vous pour Agneaux) et 6 voix contre (groupe Ensemble pour Agneaux)

- De proposer à Monsieur l'inspecteur d'académie l'organisation du temps scolaire du groupe scolaire Marie Ravenel à la rentrée 2018/2019 comme suit :

	TEMPS D'ENSEIGNEMENT MATIN		TEMPS D'ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI		PAUSE MÉRIDIENNE	
	HORAIRE DE DÉBUT	HORAIRE DE FIN	HORAIRE DE DÉBUT	HORAIRE DE FIN	HORAIRE DE DÉBUT	HORAIRE DE FIN
LUNDI	8h30	11h30	13h30	16h30	11h30	13h30
MARDI	8h30	11h30	13h30	16h30	11h30	13h30
MERCREDI						
JEUDI	8h30	11h30	13h30	16h30	11h30	13h30

VENDREDI	8h30	11h30	13h30	16h30	11h30	13h30
----------	------	-------	-------	-------	-------	-------

Il est précisé que cette organisation du temps scolaire n'a aucune incidence sur les horaires de l'accueil périscolaire qui restent inchangés.

Alain SÉVÊQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCE	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			

